



ENREGISTREMENT

Nouvel enregistrement

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

AQUAPROX AB 5310 IN SITU (AQUAPROX AB 5310 + Chloorstabil (BE-REG-00257)) est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

AQUAPROX
rue Barbes 6
FR 92305 Levallois-Perret
Numéro de téléphone: +33 (0) 1 81 93 00 80

- Nom commercial du produit: AQUAPROX AB 5310 IN SITU
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00228
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Bactéricide
 - o Algicide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Packaging enregistré:



Jerrican: 20 kg
Fût: 250 kg
Conteneur: 1250 kg

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Substance active générée *in-situ* :

Brome actif (CAS -): 10.48 %

Précurseurs :

Bromure de sodium (CAS 7647-15-6) : 40 %

Hypochlorite de sodium (CAS 7681-52-9) : 15 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :

11 Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication

Uniquement enregistré pour le traitement désinfectant et algicide des eaux de refroidissement

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH du précurseur **AQUAPROX AB 5310**: /
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH du précurseur **Chloorstabil** (BE-REG-00257):

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH09	




Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme



Code EUH	Description EUH
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH du produit **AQUAPROX AB 5310 IN SITU**:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH08	
SGH09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H360Df	Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Code EUH	Description EUH
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
 - o Algues
 - o Bactéries

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant **AQUAPROX AB 5310 IN SITU**:



AQUAPROX, FR

- Fabricant du Bromure de sodium (CAS 7647-15-6), précurseur de la génération in-situ du Brome actif (CAS -):

ICL Europe Coöperatief U.A., NL

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).

§6. Classification du précurseur **AQUAPROX AB 5310**:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH: /

§7. Classification du précurseur **Chloorstabil** (BE-REG-00257):

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H290	Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1



H411	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2
------	---

§8. Classification du produit **AQUAPROX AB 5310 IN SITU**:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H360Df	Toxicité pour le système reproductif - catégorie 1B
H362	Toxicité pour le système reproductif - ayant des effets sur ou via l'allaitement
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H411	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2

§9. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 7,0

§10. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 35 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des



1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et
2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
Yeux	Lunettes de protection	Lunettes à protection latérale	EN 166:2001
Mains	Gants	Gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques	EN 374-1:2003
Corps	Combinaison	En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3).	EN 14605:2005+A1:2009
Corps	Combinaison	En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6). Se référer aux instructions de la fiche de sécurité du produit.	EN 13034:2005+A1:2009

Bruxelles,

Nouvel enregistrement le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
Lucrece Louis

06/11/2019 16:30:28